

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-11

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 1

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 12 février 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Philippe - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Philippe à BOISSET André

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE - LES ALLOUVIERS

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section G n°1351 issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section G n°1234, située au niveau des Allouviars,
- Parcelle cadastrée section G n°1348 issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section G n°1164, située au niveau des Allouviars,

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la mise à jour du tableau de voirie. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section F n° 1351 et n° 1348

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

